



DECLARATION DE NAISSANCE

MAIRIE de KONÉ

Service de l'État - Civil

Attention Maman, Papa !

Vous avez **TROIS jours** pour me déclarer à la Mairie de Koohne !

Si je suis né(e) un :	Sachez que le dernier jour pour me déclarer est le
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Lundi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Lundi
Samedi	Mardi
Dimanche	Mercredi

Et vous devez **OBLIGATOIREMENT** fournir les documents ci-dessous :

- ✓ Avis de naissance original délivré par la maternité
- ✓ Pièces d'identités des parents et du/de la déclarant(e) autre que les parents
- ✓ Livret de famille (si les parents en possèdent déjà un)
- ✓ Acte de reconnaissance prénatale (s'il y en a un d'établi) (Droit Commun)
- ✓ Acte de naissance des parents et du/de la déclarant(e) relevant du statut civil coutumier + Pièces d'identités des parents et du/de la déclarant(e) autre que les parents
- ✓ N.B : La présence des deux parents relevant du statut civil coutumier est obligatoire, s'ils ne sont pas mariés

La déclaration de la naissance de votre enfant doit s'effectuer à la Mairie de Koné sur RDV aux horaires suivants :

Du lundi au Jeudi de 07h30 à 15h30

Et le Vendredi de 07h30 à 14h30

Pour tous renseignements et prise de RDV :

477036 ou 477528

